

---

# CAN



Catalogue  
des articles  
normalisés  
du secteur suisse  
de la construction

---

# 162

F/13

## Enceintes de fouilles

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/262 "Conditions générales pour la construction en béton".
- \* – Norme SIA 118/263 "Conditions générales pour la construction en acier".
- \* – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 262 "Construction en béton".
- \* – Norme SIA 262/1 "Construction en béton - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 263 "Construction en acier".
- \* – Norme SIA 264 "Construction mixte acier-béton".
- \* – Norme SIA 264/1 "Construction mixte acier-béton - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 267 "Géotechnique".
- \* – Norme SIA 267/1 "Géotechnique - Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SN 640 576 "Remblais et déblais - Prescriptions d'exécution".
- \* – Norme SN EN 10 025 "Produits laminés à chaud en aciers de construction".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, le document suivant est à prendre en considération:

- Tables de construction Steelwork C5 du SZS Centre suisse de la construction métallique.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions

Les définitions se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les informations concernant le terrain seront décrites avec le CAN 102 "Conditions particulières", par. 100 "Intervenants, données relatives à l'ouvrage projeté, ampleur des travaux" et par. 300 "Terrain, données locales".
- L'épuisement éventuel des eaux de butées d'étais en béton sera décrit avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les ancrages pour rideaux de palplanches, parois moulées, parois de pieux et parois berlinoises seront décrits avec le CAN 164 "Tirants d'ancrage et parois clouées".
- Les pieux-barrettes seront décrits avec le CAN 171 "Pieux".
- L'enlèvement ultérieur de la plate-forme et de ses accès sera décrit avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements".
- Les longrines et les poutres en béton seront décrites avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".
- La fourniture et la pose des inclinomètres, micromètres de forage, extensomètres, piézomètres et similaires seront décrites avec le CAN 164 "Tirants d'ancrage et parois clouées".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".